



CONVENTION N° 2026/047

Convention d'objectifs 2026 Ville d'Argentan / Fédération Commerciale Artisanale et Industrielle Argentan (FCAI)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville d'Argentan (Orne), représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLE, Maire, agissant conformément à la délibération n° 2026-047 du Conseil Municipal du 02 Mars 2026.

D'UNE PART,

ET

La Fédération Commerciale Artisanale et Industriel d'Argentan, association régie par la loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Réaubourg, 46 rue du Beigle à ARGENTAN, agissant en cette qualité au nom de La Fédération des commerçants, dénommée ci-après « l'association »,

D'AUTRE PART,

Préambule

La présente convention :

- définit les conditions d'exercice des missions de l'association qui conditionnent l'octroi et le versement des subventions et des aides matérielles.
- Fixe les règles et définit les modalités d'obtention et de versement des aides financières et matérielles octroyées par la ville aux vitrines d'Argentan.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : contrat d'objectifs

La réalisation des objectifs développés ci-dessous, ainsi que le respect d'une stricte neutralité politique, conditionnent l'octroi des aides matérielles et financières mentionnées aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants ou à la réalisation de l'ensemble des actions suivantes :

- **Augmenter le nombre d'adhérents de la FCAI**

Proposer l'adhésion à l'ensemble des commerçants, artisans et industriels de la Ville d'Argentan :

- o Secteur centre-ville (Place Gd Leclerc, Quartier St Martin, Quartier St Germain, rue Aristide Briand, Rondpoint des Trois croix...)
- o Secteur Périphérique (ZAC Falaise, Beurrerie, Beaulieu, Expansion, Bérégovoy, Avenue de Paris...)
- o Quartier prioritaire de la Ville
- o Quartier ANRU

- **Établir un planning annuel d'animation pour la ville d'Argentan**

- Participation de l'association ou de ses adhérents aux actions et animations organisées par la Municipalité.
- Définir une stratégie annuelle d'animation et de promotion commerciale de l'association
- Être force de proposition pour suggérer des animations sur l'ensemble de la Ville d'Argentan

- **Structurer/animer l'association**

- o Définir une stratégie pour l'association

- Proposer des animations internes et externes au sein des Vitrites d'Argentan dans le but d'une intégration et d'une cohésion commerciale améliorée entre les membres.
- **Rendre l'association autonome dans sa gestion interne**
 - Organiser et structurer le fonctionnement de l'association avec l'appui du salarié de l'association.

Article 2 : définition des aides évènementielles et logistiques de la ville d'Argentan

Peuvent être mis à la disposition gratuite de l'association, par le biais de cette convention, sous réserve de demande écrite adressée à la Mairie 2 mois avant le début de l'évènement :

- Salle de réunion hors Quai des Arts* et Hall du champ de foire.
(* dans le cadre de l'animation *Octobre Rose* une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ pourra être attribuée en cas de location du Quai des Arts.)
- Matériel : barrières, installation électrique, barnum, ou toutes autres demandes de matériel.

Pour l'organisation de certaines manifestations, l'association pourra bénéficier de façon temporaire des prestations suivantes (sous réserve d'une demande écrite 2 mois avant le début de l'évènement ainsi que la complétude d'une fiche projet évènementielle) :

- Promotion de l'animation (Argentan aujourd'hui, réseaux sociaux, site de la ville) :
 - ⇒ Par des propositions par l'association d'un contenu écrit à promouvoir sur les supports demandés et disponibles par le service communication de la ville d'Argentan
 - ⇒ Par des demandes de mise à disposition de mobiliers urbains de type sucettes (le mentionner impérativement dans le cadre du plan annuel d'animation communiqué en début de chaque année.)
- Mise à disposition sur demande d'un espace du domaine public
 - ⇒ Demande écrite adressée à la police municipale 2 mois avant l'évènement

De plus, lors de chaque évènement, l'association s'engage à apposer sur tout support de communication (affiches, tracts...) le logo de la Ville d'Argentan.

Article 3 : Définition et condition de la collaboration des deux parties dans le cadre particulier des festivités de fin d'année

À la demande de la ville d'Argentan, un rétro planning sera mis en place et une première réunion sera organisée avant l'été 2026 pour préparer les festivités de Noël. À cette occasion, une ébauche de programmation devra être présentée par la FCAI.

- Dans le cadre de l'organisation des festivités, il sera possible de partager les frais concernant (dans la limite du montant prévu au tableau de l'article 5 « *Festivités de Noël* ») :
 - ⇒ Les dépenses de communications
 - ⇒ Les prestations de services liées à l'évènementiel
 - ⇒ Ou toutes autres demandes liées aux festivités de Noël
- Dans le cadre de cette manifestation annuelle, la ville d'Argentan s'engage à réaliser une communication autour de l'évènement :
 - ⇒ Article dans le journal de la ville « Argentan Aujourd'hui » du mois de l'évènement.
 - ⇒ Annonce sur le site internet de la ville (et tout autre support disponible)

Article 4 : Perspectives de collaboration dans le cadre d'autres animations annuelles commerciales et/ou culturelles

Aujourd'hui la ville d'Argentan collabore tous les ans avec la FCAI concernant les festivités de fin d'année (cf. article 3)

En 2023, la ville a collaboré avec la FCAI sur l'évènement « 18eme tour de Normandie des véhicules historique » la « Grand Braderie » et « Octobre rose »

En 2024, la ville a collaboré avec la FCAI sur l'évènement « 80^e anniversaire du débarquement » et octobre rose, l'un et l'autre avec un taux de fréquentation croissant.

En 2025, la ville a collaboré avec la FCAI sur l'évènement « Argentan prend de la hauteur » et « Octobre rose » avec un succès grandissant.

En 2026, la ville souhaite continuer à développer des collaborations avec la FCAI dans le cadre d'évènement annuel ou d'animation ponctuelle.

Article 5 : Définition de l'aide financière octroyée par la ville à l'association

Le montant de la subvention accordée par la ville à l'association se définit de la manière suivante :

Actions validées dans le cadre de la convention d'objectif nécessitant une subvention de la part de la collectivité	Modalité de subvention de l'action	Prévisionnel 2026
Aide au développement de l'association	par adhérent ¹ : 80 €	Plafonné à 12 000 €
	Aide à la création des animations ² : 1 000 €/animation	6 000 €
Aide à l'emploi animateur ³ (forfait annuel/au prorata pour 2026)	4 000 €	4 000 €
Festivités de Noël	3 000 €	3 000 €
TOTAL :		25 000 €

¹Base au 1^{er} janvier 2026 : 170 adhérents

²Objectifs 2026 : 6 animations sur l'année

³au prorata temporis de la contractualisation du salarié sur l'année en cours

Le montant total de la subvention est prévisionnel à la signature de la convention. Son montant définitif sera fixé en fonction des objectifs atteints (nombre d'adhérents et d'animations). Le montant total de la subvention est plafonné à 25 000 euros.

L'aide financière fait l'objet de 2 versements (juin et décembre 2026) à l'issue de réunions d'un comité de suivi faisant état des objectifs atteints.

L'association n'est pas en droit de reverser tout ou partie des aides publiques reçues à un tiers, autre organisme ou à une autre association.

Article 6 : Devoir d'information et de communication de l'association

L'association s'engage à communiquer à la Ville la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité et des objectifs fixés.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville d'Argentan des conditions de réalisation des objectifs ou des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et utiles à cette fin.

La Ville d'Argentan peut ajuster les critères d'attribution financière à la hausse en cas d'accord des deux parties lors du comité de suivi mentionné à l'article 7 de la présente convention, mais peut également

remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées durant ledit comité :

- o En cas de non-exécution de la présente convention ;
- o En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- o En cas de refus ou absence de communication des comptes certifiés ;

Article 7 : Réunion et comité de suivi

Le Manager du commerce pourra participer aux réunions de l'association.

Un comité de suivi composé de représentants de la ville et de représentants de l'association est mis en place et se réunira au minimum 1 fois par an et pourra se réunir plus si nécessaire, notamment pour examiner le respect des objectifs fixés.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux.

À <u>Argentan</u>, le <u>12/03/2026</u> Le représentant de l'association, Stéphane REAUBOURG Président de la FCAI 	À Argentan, le <u>12/03/2026</u> Le représentant de la ville d'Argentan, Frédéric LEVEILLE Maire 
---	---

Annexe 1 : Planning annuel animation FCAI et collaboration ville

Calendrier annuel	
Mois	FCAI
Janvier	
Février	
Mars	Semaine privilège
Avril	défilé de mode Lycée
Mai	Fête des mères, semaine Anniversaire jumelage Rotenburg
Juin	Fêtes des pères, Grande braderie
Juillet	
Août	
Septembre	
Octobre	Octobre rose (le mois)
Novembre	
Décembre	Spectacle de cérémonie des illuminations